

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SOMME

Partie réservée au service versant

Nom du Service : **SERVICE DU RECouvreMENT**

Date du Versement :

Nombre d'articles (3) : **35**

Partie réservée aux Archives

n° du versement : **113e W**

date de prise en charge : **10-09-1986**

métrage : **3 m lin.**

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
	CONFISCATION DES BIENS ILLICITES (Marché noir sous l'occupation) Ordonnance du 11 octobre 1944 et 6 janvier 1985				
1	dossiers individuels A à AS	1945 à 1962	D		
2	dossiers AU à BAR				
3	dossiers BART à BLAS				
4	dossiers BOA à BUS				
5	dossiers BLI à BOU				
6	dossiers CAD à CHA				
7	dossiers CHA à COC				

Indexation

- (1) indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79 1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79 1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.
- (3) Un article est constitué par une liasse (max. 10 cm épaisseur) ou un registre.

Le Trésorier-Payeur Général :
Par Procurator,

28 MAI 1986

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE

Partie réservée au service versant :

Nom du Service : **SERVICE DU RECouvreMENT**

Date du Versement :

Nombre d'articles (3) : **35**

Partie réservée aux Archives

n° du versement :

date de prise en charge :

métrage :

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
8	donnés COL à fin C	1945 à 1962	D		
9	donnés DAC à DEG				
10	donnés DEH à DES				
11	donnés DES à DUR				
12	donnés E & F				
13	donnés G				
14	donnés H				
15	donnés I - J - K				
16	donnés LAC à LAV				
17	donnés LEB à LED				
18	donnés LEF à LEM				
19	donnés LEN à LUT				
20	donnés M				

Indexation

(1) indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79 1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79 1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

(3) Un article est constitué par une liasse (max. 10 cm épaisseur) ou un registre.

ORDRE DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SOME

Partie réservée au service versant

Nom du Service : **SERVICE DU RECouvreMENT**

Date du Versement :

Nombre d'articles (3) : **35**

Partie réservée aux Archives

n° du versement :

date de prise en charge :

métrage :

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
21	dossiers N à FOL	} 1945 à 1962	D		
22	dossiers PER à R				
23	dossiers SAC à SAU				
24	dossiers SAU à SOC				
25	dossiers SOC à SEN				
26	dossiers TAB à THU				
27	dossiers THU à VAN				
28	dossiers VAN à W				
29	dossiers confiscations individuels A à W				
30	Instructions - Circulaires (I)				
31	Instructions - Circulaires (II)				

Indexation

- (1) indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79 1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79 1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.
- (3) Un article est constitué par une liasse (max. 10 cm épaisseur) ou un registre.

BONDEBEAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SOMME

Partie réservée au service versant

Nom du Service : **SERVICE DU RECOUVREMENT**

Date du Versement :

Nombre d'articles (3) : **35**

Partie réservée aux Archives

n° du versement :

date de prise en charge :

métrage :

Numéro de l'article	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
32	Registre de prises en charge Exercices 1942-1948	1942 à 1948	D		
33	- id - Exercices 1949	1949			
34	- id - Ex. 1950-51-52	1950-51-52			
35	- id - Ex 1953 à 1962 (Registre 1945-1946 non retrouvé)	1953-1962			

Indexation

Reçu aux Archives
Le Conservateur en Chef
Directeur des Services d'Archives

J.M. Couvreur

- (1) indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79 1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79 1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.
- (3) Un article est constitué par une liasse (max. 10 cm épaisseur) ou un registre.